

## **Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du vendredi 31 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 31 mars à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 27 mars 2023 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

### **étaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M Didier QUENOUILLE - M Stéphane SABATHIER - M Lionel BOTTIN - M Jean-Eudes D'ACHON - M Guy de la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - Mme Marie BONHOMME - Mme Sophie MOITIE

### **étaient représentés :**

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON) - Mme Stéphanie FRESNAIS (pouvoir à M Jean-Eudes D'ACHON)

### **étaient excusés :**

M Pascal BULTEZ - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS

### **Secrétaire de séance:**

Mme Isabelle SAITER

## **AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA RESIDENCE SERVICES VILLA MEDICIS DE TROUVILLE SUR MER**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention partenariale proposée entre le Centre communal d'action sociale et la résidence services Villa Médicis relative à l'accueil des séniors de la résidence autonomie la Roseraie et des autres séniors trouvillais au sein du restaurant de la résidence services,

Considérant le besoin de maintenir le lien social et répondre aux besoins des séniors les plus fragilisés,

### **Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** la Présidente ou son représentant à signer la convention partenariale pour l'accueil des séniors de la résidence autonomie La Roseraie et des séniors trouvillais au restaurant de la résidence services Villa Médicis à Trouville-sur-Mer,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront enregistrés sur les exercices en cours,
- **Autorise** la Présidente à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette décision.

### **La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).